

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

**ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE**

Séance du 21 octobre 2019.

**COMMUNE  
DE  
4610 – BEYNE-HEUSAY**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Didier HENROTTIN, Bourgmestre-Président ;  
Moreno INTROVIGNE, Isabelle CAPPÀ, Corinne ABRAHAM-SUTERA,  
Freddy LECLERCQ, Echevins ;  
Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Frédéric TOOTH, Marie Rose JACQUEMIN,  
Annick GRANDJEAN, Serge FRANCOITTE, Sylvia CANEVE, Véronique DE CLERCK,  
Christine PARMENTIER-ALLELYN, Mireille GEHOULET, Christian GRAVA, Cédric  
KEMPENEERS, David TREMBLOY, Marie-Josée LOMBARDO, Frédéric FONTAINE,  
Jean-François WILKET, Salvatore LO BUE, Membres ;  
Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;  
Marc HOTERMANS, Directeur général.

Objet : Taxe sur la délivrance de documents administratifs et documents de voyage  
pour les personnes étrangères. Exercices 2020-2025.

La séance est publique.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de  
droit civil ;

Vu les articles L 1122-30 ainsi que L 3321-1 à L 3321-12 du Code  
wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de  
réclamation contre les impositions provinciales et communales ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, du 12 septembre 2017,  
fixant le tarif des rétributions à charge des Communes, pour la délivrance des cartes  
d'identités électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges  
de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des  
ressortissants étrangers, dont l'annexe a été modifiée par arrêté ministériel du  
27 mars 2013 ;

Attendu que la commune doit se procurer les ressources nécessaires  
pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses  
différentes missions de service public ; qu'il convient d'acquérir du matériel  
électronique toujours plus coûteux pour faire face aux innovations techniques  
(notamment la biométrie) : qu'il convient d'envoyer de plus en plus de rappels ;

./...

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE**

**COMMUNE  
DE  
BEYNE-HEUSAY**

Attendu que l'entrée en vigueur de la B.A.E.C. permet désormais aux citoyens de s'adresser à sa commune de résidence pour obtenir un extrait d'acte d'état civil, et non plus à la commune qui a enregistré l'acte ;

Attendu qu'en fonction des différents taux de taxes dans les communes avoisinantes et du faible taux appliqué à Beyne-Heusay (1,50 €), il risque de s'opérer un tourisme administratif générant une charge de travail supplémentaire pour le personnel communal ; qu'il convient dès lors de revoir à la hausse le taux actuellement appliqué pour la délivrance d'extraits d'acte d'état civil ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier en date du 30 septembre 2019, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'il n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du collège communal ;

Par 21 voix POUR (PS - Ensemble - cdH/Ecolo+ sauf Messieurs Francotte et Fontaine, 1 voix CONTRE (Monsieur FONTAINE ) et 1 ABSTENTION (Monsieur FRANCOTTE),

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est établi, au profit de la commune de Beyne-Heusay, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025, une taxe sur la délivrance, par l'administration communale, de documents administratifs.

La taxe s'additionne aux frais de confection de certains documents (ei-d, permis de conduire,...) qui sont réclamés à la Commune par les autorités du pouvoir central ;

La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

ARTICLE 2 : Les tableaux des sommes réclamées au citoyen, notamment à titre de taxe communale, sont établis comme suit :

<b>A. CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES, BIOMETRIQUES OU NON BIOMETRIQUES DES PERSONNES BELGES ET ETRANGERES ET TITRES DE SEJOUR BIOMETRIQUES DES PERSONNES ETRANGERES</b>	
	<b>Montant réclamé à titre de taxe communale</b>
1 <sup>er</sup> document	<b>5,00 €</b>
1 <sup>er</sup> duplicata	<b>7,00 €</b>
2 <sup>ème</sup> duplicata	<b>13,00 €</b>
3 <sup>ème</sup> duplicata et suivants	<b>18,00 €</b>
Procédure d'urgence (J+2 en commune)	<b>7,00 €</b>
Procédure d'extrême urgence (J+1 en commune)	<b>7,00 €</b>

./...

PROVINCE  
DE  
LIEGE

ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE

COMMUNE  
DE  
BEYNE-HEUSAY

**B. ATTESTATIONS D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DES  
ETRANGERS**

	Montant réclamé à titre de taxe communale
1 <sup>er</sup> document	5,00 €
1 <sup>er</sup> duplicata	7,00 €
2 <sup>ème</sup> duplicata	13,00 €
3 <sup>ème</sup> duplicata et suivants	18,00 €
Mention apposée sur la carte sans renouvellement de celle-ci (changement d'état civil, de résidence dans la commune...)	1,50 €

**C. CARTES D'IDENTITE DES ENFANTS BELGES DE MOINS DE DOUZE  
ANS (KIDS I.D.)**

	Montant réclamé à titre de taxe communale
1 <sup>er</sup> document	5,00 €
1 <sup>er</sup> duplicata	7,00 €
2 <sup>ème</sup> duplicata et suivants	13,00 €
Procédure d'urgence (J+2 en commune)	6,00 €
Procédure d'extrême urgence (J+1 en commune)	7,00 €
Document supplémentaire demandé simultanément en urgence ou en extrême urgence pour les enfants belges de moins de 12 ans d'un même ménage et inscrits à la même adresse	5,00 €

**D. PIECES D'IDENTITE DELIVREES AUX ENFANTS DE MOINS DE  
DOUZE ANS DE NATIONALITE ETRANGERE**

	Montant réclamé à titre de taxe communale
Certificat d'identité avec photo	5 €

**E. CARNETS DE MARIAGE**

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Carnet de mariage	0 €	10 €	10 €

PROVINCE  
DE  
LIEGE

ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE

**F. PASSEPORTS**

	<b>Montant réclamé à titre de taxe communale (sans préjudice de la répercussion du coût du document, tel qu'il est facturé par le SPF mobilité à la Commune)</b>
Procédure normale	5,00 €
Procédure d'urgence	5,00 €
Procédure normale pour les personnes de moins de 18 ans	5,00 €
Procédure d'urgence pour les personnes de moins de 18 ans	5,00 €
Titre de voyage (étranger) + de 18 ans et - de 18 ans	5,00 €

**G. AUTRES DOCUMENTS / CERTIFICATS / EXTRAITS / COPIES /  
LEGALISATIONS / AUTORISATIONS/ COMPOSITIONS DE MENAGE**

	<b>Montant réclamé à titre de taxe communale</b>
Pour le premier exemplaire ou pour un exemplaire unique	5,00 €
Pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier	2,50 €
Pour les extraits d'état civil	5,00 €

**H. PERMIS DE CONDUIRE (AVEC OU SANS SELECTION MEDICALE)  
PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRES**

	<b>Montant réclamé à titre de taxe communale (sans préjudice de la répercussion du coût du document, tel qu'il est facturé par le SPF mobilité à la Commune)</b>
Première délivrance du permis de conduire	5 €
Premier duplicata de permis de conduire	7,5 €
Première délivrance du permis de conduire international	5 €
Renouvellement permis de conduire international	7,5 €

**I. DOSSIERS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT**

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE**

<b>URBANISME</b>	
- <i>Petits</i> permis d'urbanisme - Certificats d'urbanisme 1, demande de renseignements urbanistiques	<b>50,00 €</b>
- Permis d'urbanisme et certificat d'urbanisme 2 sans enquête ou annonce	<b>70,00 €</b>
- Permis d'urbanisme et certificat d'urbanisme 2 avec enquête ou annonce	<b>100,00 € plus :</b> <b>6,00 €</b> par envoi recommandé <b>2,50 €</b> par affiche
- Permis d'urbanisation (de lotir), modifications de permis d'urbanisation (de lotir) sans enquête ou annonce	<b>125,00 € plus :</b> <b>6,00 €</b> par envoi recommandé
- Permis d'urbanisation (de lotir), modifications de permis d'urbanisation (de lotir) avec enquête ou annonce	<b>125,00 € plus :</b> <b>6,00 €</b> par envoi recommandé <b>2,50 €</b> par affiche
- Création, modification et suppression d'une voirie	<b>100,00 € plus :</b> <b>6,00 €</b> par envoi recommandé <b>2,50 €</b> par affiche
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
- Permis d'environnement de classe deux	<b>100,00 € plus :</b> <b>6,00 €</b> par envoi recommandé <b>2,50 €</b> par affiche
- Permis d'environnement de classe un	<b>125,00 € plus :</b> <b>6,00 €</b> par envoi recommandé <b>2,50 €</b> par affiche
- Déclaration préalable à l'exploitation d'un établissement de troisième classe	<b>25,00 €</b>
<b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>	
- Permis unique : permis d'environnement de classe deux + permis d'urbanisme	<b>170,00 € plus :</b> <b>6,00 €</b> par envoi recommandé <b>2,50 €</b> par affiche
- Permis unique : permis d'environnement de classe un + permis d'urbanisme	<b>195,00 € plus :</b> <b>6,00 €</b> par envoi recommandé <b>2,50 €</b> par affiche
<b>IMPLANTATION COMMERCIALE</b>	
- Permis d'implantation commerciale	<b>100,00 € plus :</b> <b>6,00 €</b> par envoi recommandé <b>2,50 €</b> par affiche
- Permis intégré : Implantation commerciale et permis d'urbanisme	<b>170,00 € plus :</b> <b>6,00 €</b> par envoi recommandé <b>2,50 €</b> par affiche
- Permis intégré : Implantation commerciale et permis d'environnement de classe deux	<b>200,00 € plus :</b> <b>6,00 €</b> par envoi recommandé <b>2,50 €</b> par affiche
- Permis intégré : Implantation commerciale et permis d'environnement de classe un	<b>225,00 € plus :</b> <b>6,00 €</b> par envoi recommandé <b>2,50 €</b> par affiche

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**  
—  
**ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE**  
—  
**COMMUNE  
DE  
BEYNE-HEUSAY**  
—

- Permis intégré : Implantation commerciale, permis d'environnement de classe deux et permis d'urbanisme	<b>270,00 € plus :</b> <b>6,00 €</b> par envoi recommandé <b>2,50 €</b> par affiche
- Permis intégré : Implantation commerciale, permis d'environnement de classe un et permis d'urbanisme	<b>295,00 € plus :</b> <b>6,00 €</b> par envoi recommandé <b>2,50 €</b> par affiche

ARTICLE 3 : La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition, sur le document délivré, cachet indiquant le montant perçu

Pour tous les documents repris dans les rubriques A à I, un supplément sera réclamé lorsque le document est transmis par voie postale, même dans les cas où ces documents eux-mêmes sont gratuits :

- envoi par courrier simple : 1,50 €,
- envoi recommandé : 6,00 €.

ARTICLE 4 : Sont exonérés :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité (notamment toutes pièces relatives à la recherche d'un emploi, la présentation d'examens, la candidature à un logement social...);
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes ; l'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- d) les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;
- e) les documents ou renseignements communiqués par la police aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique ;
- f) les documents délivrés aux autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

ARTICLE 5 : A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

ARTICLE 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale.

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**  
—  
**ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE**  
—  
**COMMUNE  
DE  
BEYNE-HEUSAY**  
—

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise simultanément :

- au Ministère de la Région wallonne,
- au Directeur financier,
- au service de la population,

- aux services de l'urbanisme et de l'environnement.

ARTICLE 8 : Une fois approuvée, la présente délibération - qui remplace celle du 17 décembre 2018 - sera publiée, conformément à l'article L 1133-1 du Code wallon de la Démocratie Locale. Elle pourra alors entrer en vigueur.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Bourgmestre,